



Capital de 4.000.000 Fcfp
 Ridet 086611.001
 BP 3820 - 98846 NOUMEA
 Tél : 28-17-27 - Fax: 28-86-13

Nouméa, le 5 septembre 2012

PROVINCE SUD	ARRIVER LE 26 SEP. 2012								
Direction de l'environnement	N°	Dir.	CM Int.	CM EDT	CM Cyr.	SAP	SPPR	SCB	SAPA
	34177								
AFFECTE							V		
COPIE									
OBSERVATIONS	28/09 PM								

HOTEL EVASION 130
 M. LE DIRECTEUR
 BP 2182
 98882 SARRAMEA

N/réf. : PQ/MT/12.099

Affaire suivie par

Objet : Avenant n°1 : Autosurveillance ICPE - Bilan 24h - Station d'épuration Hôtel Evasion 130

Monsieur,

Nous vous rappelons que la réglementation en vigueur en Province Sud impose la réalisation d'un bilan qualité 24h annuel en sortie de votre station d'épuration des eaux usées¹ (STEP). Ce bilan comporte la pose d'un préleveur automatique réfrigéré, la réalisation d'un échantillon moyen 24h, les analyses de cet échantillon (pH, MES, DBO5, DCO) par un laboratoire agréé et la mesure du débit 24h ayant transité dans la station.

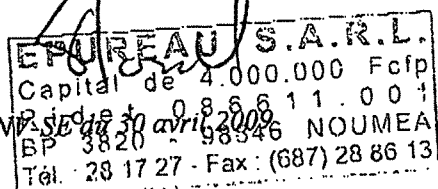
Aussi, et afin de régulariser votre situation conformément à la réglementation imposée par la DENV, nous vous faisons parvenir un avenant à votre contrat, comprenant l'ensemble des prestations requises.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Gaëlle MARCHAL,

Pièces jointes : Avenant n°1 + Délibération n°10277-DENV-SE du 30 avril 2009



¹ Cf. Délibération n°10277-DENV-SE du 30 avril 2009



Sarl au capital de 4.000.000 Fcfp
B.P. 3820 - 98846 Nouméa Cedex
Tél : 28.17.27 - Fax : 28.86.13
E-mail : epureau@epureau.nc
RCS Nouméa 82 B 86611 - Ridet 086611.001

**AVENANT N° 1
AU CONTRAT D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION
D'UNE INSTALLATION D'EPURATION DE TYPE MINIFLO
DE L'HOTEL EVASION 130
N/REF : STEP.111.10.GM/MT**

Entre :

**HOTEL EVASION 130
BP 2182
98882 SARRAMEA**

Et :

**EPUREAU SARL
20, rue Descartes DUCOS
BP 3820
98846 NOUMEA CEDEX**

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet la réalisation d'un bilan qualité 24h annuel en sortie de station.

ARTICLE 2 : Obligations du prestataire

Pour le bilan 24h : pose et dépose d'un préleveur réfrigéré, échantillon moyen 24h, analyses DBO5, DCO, MES, pH, mesure du débit 24h par une sonde à ultrason dans le canal débitmétrique, rédaction d'un rapport et propositions d'amélioration des performances.

ARTICLE 2 : Coût

Le prestataire sera rémunéré sur la base d'un montant annuel de 149 000 F hors TSS (Cent quarante neuf mille francs CFP).

Le montant des prestations est payable au prestataire à la :

**BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE
N° 14889/00001/10876001008/83**

Fait à NOUMEA, le 19/09/12 2012

**HOTEL EVASION 130
« le souscripteur »**

**EPUREAU SARL
« le prestataire »**

EPUREAU S.A.R.L.
Capital de 4.000.000 Fcfp
RCS 82 B 86611.001
BP 3820 - 98846 NOUMEA
Tél : 28.17.27 - Fax : (687) 28.86.13

05.09.2012



Sarl au capital de 4.000.000 Fcfp
B.P. 3820 - 98846 Nouméa Cedex
Tél : 28.17.27 - Fax : 28.86.13
E-mail : epureau@epureau.nc
RCS Nouméa 82 B 86611 - Ridet 086611.001

**AVENANT N° 1
AU CONTRAT D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION
D'UNE INSTALLATION D'EPURATION DE TYPE MINIFLO
DE L'HOTEL EVASION 130
N/REF : STEP.111.10.GM/MT**

Entre :

**HOTEL EVASION 130
BP 2182
98882 SARRAMEA**

Et :

**EPUREAU SARL
20, rue Descartes DUCOS
BP 3820
98846 NOUMEA CEDEX**

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet la réalisation d'un bilan qualité 24h annuel en sortie de station.

ARTICLE 2 : Obligations du prestataire

Pour le bilan 24h : pose et dépose d'un préleveur réfrigéré, échantillon moyen 24h, analyses DBO5, DCO, MES, pH, mesure du débit 24h par une sonde à ultrason dans le canal débitmétrique, rédaction d'un rapport et propositions d'amélioration des performances.

ARTICLE 2 : Coût

Le prestataire sera rémunéré sur la base d'un montant annuel de 149 000 F hors TSS (Cent quarante neuf mille francs CFP).

Le montant des prestations est payable au prestataire à la :

**BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE
N° 14889/00001/10876001000/83**

Fait à NOUMEA, le 13/08/2012

HOTEL EVASION 130
« le souscripteur »

EPUREAU SARL
« le prestataire »

EPUREAU S.A.R.L.
Capital de 4.000.000 Fcfp
Rid 086611.001
BP 3820 - 98846 NOUMEA
Tél 28 17 27 - Fax : (687) 28 86 13

Rapport d'analyse 2012/01/R0140



BC n°
Aff n°
Devls n° 2011/12/D0001

EPUREAU

Epureau
20, bis rue Descartes
382098846 Nouméa Cedex
Tel : 28 17 27
epureau@epureau.nc

Echantillon : 2011/12/E0138

Lieu du prélèvement: Evasion-Saraméa

Référence Client : Eau de baignade AMONT

Date de début d'analyse :

Nature de l'échantillon : Eau de baignade douce

Date de prélèvement : 19/12/2011

Date de réception : 19/12/2011

Température à réception : 10.2

Date de fin d'analyse :

Préleveur :

Analyse	Méthode	Référence	Unité	Eaux de baignade selon délibération calédonnienne N°23/CP du 01 Juin 2010 Article 19	Eaux de piscine et de baignade selon décret interministériel n°2008-990 du 18 septembre 2008	Limite de quantification
Bactériologique						
Coliformes totaux	AFNOR validation IDX 33/01-11/09	>24196	UFC/100ml		500 (/100ml)	1
Entérocoques	NF EN ISO 17994 équivalent EPA 40 CFR part 13B	9804	UFC/100mL	100	100 (/100ml)	1
Escherichia coli	AFNOR Validation IDX 33/01-11/09	211	UFC/100 mL		100 (/100 mL)	1
Salmonelles**	ISO 6340	absence			0 (/1L=	Pr?nce ou absence /5L
Chlorophénols						
2,6-dichlorophénol*	LL-dériv-GCMS selon NF EN 12673	<0.100	µg/L			0.10
3,4-dichlorophénol*	LL-dériv-GCMS selon NF EN 12673	<0.100	µg/L			0.10
3,5-dichlorophénol*	LL-dériv-GCMS selon NF EN 12673	<0.100	µg/L			0.10
Chlorophénols						
(2,4 + 2,6)-dichlorophénol*	LL-dériv-GCMS selon NF EN 12673	<0.100	µg/L			0.10
2,3-dichlorophénol*	LL-dériv-GCMS selon NF EN 12673	<0.100	µg/L			0.10
2,3,4-trichlorophénol**	LL-dériv-GCMS selon NF EN 12673	<0.100	µg/l			0.100
2,3,4,5-tétrachlorophénol*	LL-dériv-GCMS selon NF EN 12673	<0.100	µg/l			0.100
2,3,4,6-tétrachlorophénol**	LL-dériv-GCMS selon NF EN 12673	<0.100	µg/l			0.100
2,3,5-trichlorophénol*	LL-dériv-GCMS selon NF EN 12673	<0.100	µg/l			0.100
2,3,6-trichlorophénol*	LL-dériv-GCMS selon NF EN 12673	<0.100	µg/l			0.100
2,4-dichlorophénol*	LL-dériv-GCMS selon NF EN 12673	<0.100	µg/L			0.10

Rapport d'analyse 2012/01/R0101

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Eaux de baignade selon délibération départementale N°23/CP du 01 Juin 2010 Article 19	Eaux de piscines et de baignade selon décret (métro)italien n°2008-990 du 18 septembre 2008	Limite de quantification
2,4,6-trichlorophénol*	LL-dériv-GCMS selon NF EN 12673	<0.100	µg/l			0.100
3,4,5-trichlorophénol*	LL-dériv-GCMS selon NF EN 12673	<0.100	µg/l			0.100
Paramètre Indésirable						
Agent de surface anionique *	NF EN 903	<0.05	mg LSA/l	<0.3	<0.3	0,05
Paramètre physico chimique						
Oxygène dissous	NF EN 25814	97.9	%	80-120	1 (%)	1
Oxygène dissous	NF EN 25814	8.64	mg/L			0,1

Remarques/Commentaires :

- (1) Les résultats se rapportent uniquement à cet échantillon.
 (2) Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
 (3) Les résultats précédés du signe « < » correspondent aux limites de quantification. NC = somme non calculable.
 (4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (incertitudes...)
 (5) Les limites de quantification indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
 (6) Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre sans liant. Leur masse surfacique est comprise entre 50 g/m² et 100 g/m².

Nouméa le 11/01/2012

Responsable de laboratoire